

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/9255  
S/11045

25 octobre 1973

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Vingt-huitième session  
Point 22 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Vingt-huitième année

Lettre datée du 24 octobre 1973, adressée au Secrétaire général par  
le représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration du Gouvernement de la République socialiste de Roumanie sur la situation au Moyen-Orient, publiée le 24 octobre 1973.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
République socialiste de Roumanie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Ion DATCU

Déclaration du Gouvernement de la République socialiste de Roumanie  
sur la situation au Moyen-Orient

Le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie et le peuple roumain ont suivi avec une profonde angoisse l'évolution des hostilités militaires au Moyen-Orient, qui ont causé de lourdes pertes de vies humaines et d'importants dommages matériels aux Etats belligérants.

La Roumanie considère que la reprise des opérations militaires a encore aggravé le conflit, compliqué la situation dans la région et en même temps créé de graves dangers pour la paix mondiale. Les hostilités récentes ont montré une fois de plus que le règlement du conflit au Moyen-Orient, comme d'ailleurs celui de tout autre conflit, n'est possible que par des moyens politiques, que la sécurité des Etats ne peut être assurée par l'occupation territoriale, mais seulement par des relations de bon voisinage, de coopération et d'amitié. Dans Roumanie a souligné plus d'une fois que l'occupation par Israël des territoires saisis pendant la guerre de 1967 constitue une source permanente de conflits et de tension dans la région et qu'une solution durable exige obligatoirement le retrait de toutes les troupes israéliennes des territoires arabes occupés, la garantie du droit à une existence libre et indépendante pour tous les Etats de la région ainsi que le respect de leur sécurité nationale et de leur intégrité territoriale, le règlement du problème de la population palestinienne conformément à ses aspirations et intérêts légitimes.

Conformément à cette position, la Roumanie a, il y a quelques jours, adressé un message aux chefs d'Etat et de gouvernement en vue de prendre des mesures propres à mettre un terme à la guerre par la cessation immédiate des hostilités militaires et la mise en application de la résolution 242 (1967), adoptée en novembre 1967 par le Conseil de sécurité.

Nous considérons que la résolution récente du Conseil de sécurité et l'acceptation de la disposition relative au cessez-le-feu par l'Egypte, la Syrie, la Jordanie et Israël constituent une étape importante susceptible de créer des conditions favorables au règlement politique du conflit et au rétablissement de la paix dans cette région du monde. Nous exprimons l'espoir que les Etats directement engagés dans le conflit armé respecteront leur engagement de cesser le feu, évitant ainsi de nouveaux affrontements et de nouvelles effusions de sang. Compte tenu de la situation récemment créée et afin de garantir l'application effective des décisions du Conseil de sécurité, d'éviter de nouveaux affrontements militaires et de créer une atmosphère favorable au déroulement de négociations, le Gouvernement roumain estime nécessaire de créer immédiatement une zone séparant les armées en conflit. Selon nous, cette zone pourrait avoir au moins cinq kilomètres de large. Etant donné qu'à la suite de la guerre de 1967, Israël occupe certaines portions des territoires arabes, on pourrait envisager que ladite zone soit constituée grâce au repli des troupes israéliennes sur une ligne située au moins cinq kilomètres en arrière. De l'avis du Gouvernement roumain, des observateurs ou des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, constitués de contingents fournis par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient être envoyés dans la zone évacuée par les forces militaires des parties au conflit.

Le Gouvernement roumain estime que des mesures doivent être prises sans retard en vue d'ouvrir les négociations prévues dans la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité en date du 22 octobre 1973 et de réunir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence à laquelle participeraient les pays engagés dans le conflit, les parties intéressées ainsi que d'autres pays - grands, moyens et petits - désireux et capables de contribuer au règlement définitif de la situation et à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Le Gouvernement roumain exprime la conviction que, dans les circonstances présentes, tous les efforts doivent tendre à faire respecter la décision concernant le cessez-le-feu. En même temps, il convient d'établir des conditions telles que la cessation des hostilités n'ait pas un caractère provisoire, mais soit suivie de la conclusion d'un accord prévoyant le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés, l'établissement d'une paix juste et durable, garantissant la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région, y compris Israël, le règlement du problème de la population palestinienne conformément à ses aspirations légitimes à une vie libre et indépendante.

Nous avons le ferme espoir que les pays engagés dans le conflit ainsi que les autres pays épris de paix considéreront la position du Gouvernement de la République socialiste de Roumanie comme une expression du désir du peuple roumain de contribuer à une solution durable des questions du Moyen-Orient afin d'assurer une juste paix dans la région. Dans cet esprit nous exprimons l'espoir que tous les gouvernements et tous les peuples oeuvreront résolument, en utilisant tous les moyens politiques et diplomatiques appropriés, pour le règlement du conflit au Moyen-Orient.

Le Gouvernement roumain, quant à lui, fera tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer par tous les moyens dont il dispose à l'effort international entrepris dans le but d'édifier une paix durable dans cette région, conformément aux intérêts et aux aspirations de tous les peuples, en vue de l'instauration d'un climat de coopération et de détente, de paix et de sécurité dans le monde entier.

Le 24 octobre 1973